

Connaissance : aucun règlement ne stipule le genre ou le nombre de connaissances requis pour une cargaison donnée. L'attestation consulaire n'est pas exigée. Tous les connaissances doivent porter la mention « fret payé » ou « fret payable à destination » et le montant doit y figurer. Ils doivent être signés à la main. Les reproductions de signature ne sont pas acceptées. Les connaissances à ordre sont autorisées, sauf pour les envois d'armes et de munitions. Le connaissance aérien remplace le connaissance ordinaire pour les marchandises expédiées par avion.

Licences d'importation : pour toutes les importations du secteur privé ou du secteur public, quelle que soit leur valeur, l'importateur doit soumettre une déclaration de nécessité, faite sous serment, à la Direction nationale des importations.

Exigences particulières : des certificats spéciaux doivent être obtenus pour les importations suivantes : graines de coton, semences de pommes de terre, volaille et œufs, animaux vivants, produits agricoles et vétérinaires, produits pharmaceutiques, édulcorants artificiels, soufre, cuivre, armes, munitions et explosifs.

Règlement sur l'importation et contrôle des changes

Depuis mai 1982 et à la suite de la situation économique, le gouvernement argentin a instauré certaines mesures importantes pour le contrôle des changes ; en voici un bref résumé.

1. Les importations de marchandises de luxe sont interdites pour une période indéterminée. Ces produits comprennent : automobiles particulières, boissons alcoolisées, cigarettes, vêtements, téléviseurs, viande, poisson, parfums et divers autres produits. Cette liste peut être modifiée mais elle peut également inclure des produits qui ne sont habituellement pas considérés comme des biens de luxe.
2. Les importations des marchandises essentielles ne sont pas touchées par des mesures restrictives. Parmi ces produits notons : biens d'équipement, matériel médical, carburants, matières premières essentielles du point de vue économique ou stratégique, médicaments.
3. Toutes les autres marchandises sont regroupées dans une troisième catégorie fourre-tout désignée sous l'appellation « importations non essentielles ». Ces importations sont soumises à des contingents d'importation appliqués aux produits et aux entreprises, en fonction de leurs importations précédentes au cours d'une période donnée.